



**AVIS PUBLIC**

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2024, le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer deux nouvelles zones à même la zone AGF-6030 et d'ajouter une disposition spéciale pour autoriser les agrandissements de plus de 30 % d'un bâtiment principal dans ces nouvelles zones (2024, chapitre 39).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 26 juin 2024.

M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay, assistante-greffière